

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

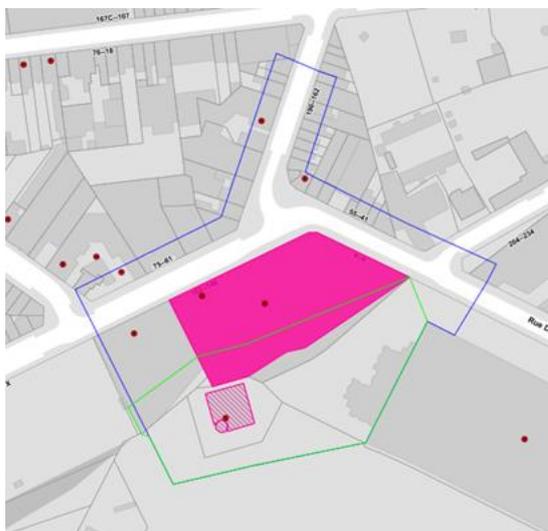
Bruxelles, le 04/07/2024

N/Réf. : BXL22899_727_PROT **BRUXELLES. Avenue du Port, 104 - Tour et Taxis (arch. (arch. H. Vandeveld et C. Bosmans)**
Gest. : BDG/TJ **(=ouverture de la procédure de classement comme monument de certaines parties/ Inventaire)**
V/Réf. : TJ/2043-0274 **PROTECTION: Clôture d'enquête de la procédure visant à classer comme monument certaines parties du château d'eau et de la centrale électrique de Tour et Taxis**
Corr: Thibault Jacobs **Demande de BUP – DPC du : 04/06/2024**
NOVA : //

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 04/06/2024 sous référence, la CRMS, en sa séance du 26/06/2024, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique. La procédure, entamée par arrêté du 22/02/2024, vise le classement comme monument de certaines parties du château d'eau et de la centrale électrique de Tour et Taxis sis avenue du Port 104 à Bruxelles, à savoir l'enveloppe du bâtiment et ses éléments décoratifs, y compris les habillages intérieurs et l'escalier métallique en colimaçon du château d'eau.



Contexte patrimonial (©Brugis) et vue d'ensemble en 2017 (©urban.brussels)

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien, n'ont formulé des remarques sur la mesure de protection proposée endéans le délai légal de l'enquête préalable.

La Commission avait demandé, dans son avis concernant l'ouverture d'enquête (cfr https://crms.brussels/sites/default/files/avis/704/BXL22899_704_PROT_Tour_Taxis.pdf), d'étendre le classement à la totalité du bien, pour plus de cohérence.

Bien que cette proposition n'ait malheureusement pas été retenue, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement de certaines parties du château d'eau et de la centrale électrique de Tour et Taxis.

Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : tjacobs@urban.brussels; hlelievre@urban.brussels; lleirens@urban.brussels; protection@urban.brussels; crms@urban.brussels; s.thielen@gov.brussels; wstevens@gov.brussels; opp.patrimoine@brucity.be